



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 
ID : 074-217402361-20260513-DEL2026_109-DE

Convention PASS LOISIRS – Saison d'été 2026

Entre :

La Commune de Saint-Gervais-les-Bains, ayant son siège 50 avenue du Mont-d'Arbois, 74170 Saint-Gervais-les-Bains,

Représentée par Monsieur Jean-Marc PEILLEX son Maire en exercice,

Ci-après dénommée « La Commune ».

Et :

La Société des Téléportés Bettex – Mont-d'Arbois, ayant son siège au Bettex – 74170 Saint-Gervais-les-Bains,

Représentée par Monsieur Renaud GUYON son Directeur Général,

Ci-après dénommée « La STBMA ».

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Afin de renforcer l'attractivité de la destination Saint-Gervais Mont-Blanc, la Commune ainsi que la STBMA se sont unies pour renouveler le produit touristique PASS LOISIRS.

Ce produit correspond à un forfait d'activités dont la liste est présentée à l'article 1 de la présente convention. La période de validité du Pass Loisirs peut être à la semaine (7 jours consécutifs) ou à la saison. Enfin, le Pass Loisirs existe en version individuelle (enfant et adulte) ou tribu (conditions présentées ci-dessous).

Article 1 : Fonctionnement du Pass Loisirs.

1.1 Le Pass Loisirs est un forfait d'activités permettant d'accéder aux :

- Remontées mécaniques du domaine Evasion Mont-Blanc.
- Piscine municipale de Saint-Gervais-les-Bains.
- Patinoire de Saint-Gervais-les-Bains.
- Mini-golf de Saint-Gervais-les-Bains.
- Bibliothèque de Saint-Gervais-les-Bains.
- Maison Forte de Hautetour.
- Musée d'Art Sacré de Saint-Nicolas de Véroce.
- La Cure

1.2 La durée de validité du Pass Loisirs peut être :

- A la SEMAINE : 7 jours consécutifs à partir de la date d'achat qui n'est pas un jour fixe.
- A la SAISON : périodes d'ouverture des remontées mécaniques pour l'été 2026.

1.3 Le Pass Loisirs peut se décliner selon 4 versions, à la semaine comme à la saison :

- Pass Loisirs ADULTE pour les personnes de 15 ans et plus.
- Pass Loisirs ENFANT pour les personnes de moins de 15 ans
- Pass Loisirs TRIBU pour 2 adultes et 1 enfant de moins de 15 ans
- Pass Loisirs TRIBU pour 2 adultes et 2, 3 et 4 enfants de moins de 15 ans



Article 2 : Tarifs été 2026 et points de vente.

2.1 Le Pass Loisirs est vendu au public aux tarifs suivants :

❖ Pass loisirs à la semaine	
- Pass Loisirs adulte	64 €
- Pass Loisirs enfant moins de 15 ans	52 €
- Pass TRIBU 2 adultes + 1 enfant moins de 15 ans	129 €
- Pass TRIBU 2 adultes + 2, 3 ou 4 enfants moins de 15 ans	168 €
❖ Pass loisirs à la saison	
- Pass Loisirs adulte	129 €
- Pass Loisirs enfant moins de 15 ans	103 €
- Pass TRIBU 2 adultes + 1 enfant moins de 15 ans	259 €
- Pass TRIBU 2 adultes + 2, 3 ou 4 enfants moins de 15 ans	323 €
❖ Tarifs « prolongation saison »	
- Pass Loisirs adulte	64 €
- Pass Loisirs enfant moins de 15 ans	52 €
- Pass TRIBU 2 adultes + 1 enfant moins de 15 ans	129 €
- Pass TRIBU 2 adultes + 2, 3 ou 4 enfants moins de 15 ans	168 €
❖ Tarifs Pro Semaine (-10%), réservés aux hébergeurs	
- Pass Loisirs adulte	57.60 €
- Pass Loisirs enfant moins de 15 ans	46.80 €
- Pass TRIBU 2 adultes + 1 enfant moins de 15 ans	116.60 €
- Pass TRIBU 2 adultes + 2, 3 ou 4 enfants moins de 15 ans	151.20 €

Les tarifs « prolongation saison » permettent de transformer un Pass Semaine en Pass Saison
Les tarifs Pro Semaine sont proposés exclusivement aux hébergeurs de Saint-Gervais qui souhaitent les vendre directement auprès de leurs clients.

2.2 La société de remontées mécaniques de Saint-Gervais-les-Bains (STBMA) sera également habilitée à vendre les produits Pass Loisirs aux tarifs publics normaux sans commission. Les règles de redistribution des recettes entre la Commune et la STBMA étant définies à l'article 3.

2.3 La Commune de Saint-Gervais-les-Bains peut établir autant de points de vente qu'elle le souhaite et conventionner avec autant d'hébergeurs ou autres prestataires qu'elle le souhaite afin de renforcer la commercialisation du produit Pass Loisirs. En cas de convention avec des prestataires, les tarifs appliqués seront les tarifs publics normaux sans commission.

Article 3 : Règles de répartition générales des recettes du Pass Loisirs.

3.1 La Commune de Saint-Gervais-les-Bains ainsi que la société de remontées mécaniques (STBMA) se sont entendues pour définir des règles permettant la répartition des recettes générées par la vente des Pass Loisirs.

3.2 Les recettes sont réparties selon des parts préalablement définies comme suit :
- 55% pour la commune de Saint-Gervais-les-Bains
- 45% pour la Société des Téléportés Bettex – Mont-d'Arbois



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 
ID : 074-217402361-20260513-DEL2026_109-DE

Article 4 : Suivi des ventes et répartition des recettes.

- 4.1 Un état des ventes et des passages sera réalisé à la fin de l'exercice par chaque point de vente. Ces suivis seront assurés, pour la Commune de Saint-Gervais-les-Bains par l'Office de Tourisme, ainsi que par la société de remontées mécaniques (STBMA).
- 4.2 La répartition finale des recettes générées par les ventes du Pass Loisirs, selon les règles définies à l'article 3, sera calculée à l'issue de la saison et le paiement de chaque part devra se faire en tout état de cause avant le 31 octobre 2026.

Article 5 : Durée de la convention.

La présente convention est signée pour la saison d'été 2026, du vendredi 26 juin au dimanche 30 août 2026.

La vente du produit Pass Loisirs pourra être effective avant l'ouverture des remontées mécaniques et se prolonger au-delà de leur fermeture, afin de permettre aux clients d'accéder aux autres produits et équipements avec le Pass. Les clients seront informés dans ce cas que les remontées mécaniques ne sont pas accessibles à ces périodes.

Cette convention ne pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Article 6 : Application de la présente convention.

Le maire de Saint-Gervais-les-Bains, le directeur général de la STBMA, le service délégué (Office de Tourisme de Saint-Gervais-Les-Bains) ainsi que le Service de Gestion Comptable de Sallanches ont en charge l'exécution de la présente convention.

Fait le XX/XX/2026, à Saint-Gervais

Pour la STBMA,
Le Directeur Général,
Renaud GUYON.

Pour la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,
Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX.